



COMMUNE D'ORLEIX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif du CCAS retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget du CCAS 2025 a été voté le 09 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement ;

Le budget du CCAS se compose uniquement d'une section de fonctionnement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer certaines missions confiées au CCAS. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux subventions versées par le budget Principal essentiellement. Cette année le transfert est de 20 000€.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 24 184.99 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures pour

l'organisation des manifestations, par le versement de diverses aides attribuées aux administrés et le paiement des cotisations pour l'adhésion à la banque alimentaire.

Accusé de réception en préfecture
065-216503409-20250410-D20250405-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 24 184.99 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	15 584.99 €	Excédent brut reporté Compte 002	3 884.99 €
		Produits des services, du domaine et des ventes diverses Chapitre 70	300.00 €
Autres charges de gestion courantes Chapitre 65	8 600.00 €	Dotations et participations Chapitre 74	20 000.00 €
Total dépenses réelles	24 184.99 €	Total recettes réelles	24 184.99 €
Total général	24 184.99 €	Total général	24 184.99 €

Pas de section investissement pour le budget du CCAS

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ORLEIX le 09/04/2025

Le Maire, **Guillaume ROSSIC**

